

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 1<sup>er</sup> Avril 2011

### VILLE DE CHATEAU-RENAULT

## PROCES VERBAL

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. COSNIER, Maire  
M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU, Mme CAPELLO, M. FILLIAU,  
Mme DELAFOND, Adjoints.  
Mme CHEVALIER, M. AYMARD, Mme TORNIER, MM. GENTIL, POTTIER, Mme MALVAUX,  
MM. PERROCHON, POIRIER, Mmes MAAREK, DURAND, M. BONNAMY, Mme CHOMIENNE,  
M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme GOMBERT qui a donné pouvoir à M. MOTTEAU  
Mme MAYET  
M. MASCIANICA qui a donné pouvoir à Mme CHEVALIER  
Mme RIQUE qui a donné pouvoir à M. COSNIER  
Mme DE MONTETY qui a donné pouvoir à M. FILLIAU  
M. ROBIN qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers votants : 28

Mme MAAREK est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 14 Mars 2011

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 avril 2011 à 19 heures, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire.

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

### **EMPLOI**

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ➔ 390 demandeurs au 15/01/2011 (211 hommes, 179 femmes)
- ➔ 400 demandeurs au 15/02/2011 (228 hommes, 172 femmes)
- ➔ 401 demandeurs au 15/03/2011 (228 hommes, 173 femmes)

### **1 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

#### **POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ➔ **ELIT M. BOUMARAF en qualité de président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2010.**

## **2 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010** **DE LA VILLE**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des écritures retracées dans la section de fonctionnement :

	<b>Réalisations</b>
RECETTES	6 317 803,19
DEPENSES	6 106 457,52
EXCEDENT REPORTE 2010	200 641,34
<b>EXCEDENT CUMULE 2010</b>	<b>411 987,01</b>

Le solde de 411 987,01 € sera diminué du prélèvement pour dépenses d'investissement pour un montant de 90 053,05 €. Le reliquat de 321 933,96 € sera utilisable pour le budget primitif 2011 étant précisé que 75 000,00 € devront être conservés à titre de réserve ou fonds de roulement.

### **LES DEPENSES**

Le total des dépenses mandatées s'élève à **6 106 457,52 €** et se décompose comme suit :

<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	1 417 242,19	1 482 767,23
<b>012</b>	Charges de personnel	3 204 001,22	3 292 922,79
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	524 035,13	608 110,49
<b>66</b>	Charges financières	156 631,11	166 562,96
<b>042</b>	Opération de transfert entre section	484 908,98	555 158,73
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	2 608,18	935,32
		<b>5 789 426,81</b>	<b>6 106 457,52</b>

### **LES RECETTES**

Le total des titres émis s'élève à **6 317 803,19 €** qui se décompose de la façon suivante :

<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>
70	Produits des services	322 639,28	326 688,80
73	Impôts et taxes	3 083 472,94	3 244 868,60
74	Dotations, subventions, participations	1 695 974,81	1 653 333,61
75	Autres produits de gestion courante	174 354,68	526 844,54
013	Atténuation de charges	119 670,32	148 927,83
76	Produits financiers	481,19	128,69
77	Produits exceptionnels	222 907,83	130 902,62
042	Opération de transfert entre section	203 951,81	286 108,50
		<b>5 823 452,86</b>	<b>6 317 803,19</b>

# SECTION D'INVESTISSEMENT

## LES DÉPENSES

**CHAPITRE 001 : DEFICIT REPORTE** 72 032,83 €

Le total des mandats émis à la section d'investissement s'élève à **1 605 426,67 €** et se décompose de la façon suivante :

**CHAPITRE 040 : OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS** 286 108,50 €

**CHAPITRE 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT** 544 153,27 €

**CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** 14 793,72 €

**Art 2042 : SUBVENTION FACADES** 16 083,54 €

**CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES** 69 033,61 €

**CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS** 177 592,84 €

**OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT** 497 661,19 €

**TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT** **1 605 426,67 €**

## LES RECETTES

Le total des titres émis s'élève à **1 698 053,61 €** qui se répartit comme suit :

**CHAPITRE 10 : DOTATION FONDS DIVERS** 382 743,73 €

**CHAPITRE 13 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT** 360 151,15 €

**CHAPITRE 16 : EMPRUNTS** 400 000,00 €

**CHAPITRE 040 : OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION** 555 158,73 €

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT** **1 698 053,61 €**

## BALANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des chiffres qui viennent d'être évoqués :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réalisés	RAR	Réalisés	RAR
<b>FONCTIONNEMENT</b>		6 106 457,52	6 317 803,19	
Excédent Fonctionnement antérieur			200 641,34	
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 605 426,67	300 647,16	1 698 053,61	190 000,00
Excédent Investissement antérieur	72 032,83			

8 084 564,18 €

8 406 498,14 €

**Le solde disponible ressort à 321 933,96 €**

# **BUDGET PRIMITIF 2011**

## **INVESTISSEMENT**

### ***ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2010***

#### **DÉPENSES**

<b>COMPTES</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Reste à réaliser 2010</b>
202	Frais études	19 051,96 €
205	Logiciels City 2	544,18 €
2121	Plantations	3 270,90 €
21578	Autres matériels et outillages	2 328,57 €
2188	Autres matériels et outillages	38 632,90 €
2313	Travaux bâtiments	35 453,03 €
2315	Travaux voirie	62 011,10 €
<b>Opération</b>		
Op. 258	Ville Moyenne quartier commune	139 354,52 €
<b>TOTAL DES RESTES A RÉALISER EN DÉPENSES</b>		<b>300 647,16 €</b>

#### ***La délibération suivante est prise :***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOUMARAF, 2<sup>ème</sup> Adjoint, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2010** dressé par M. Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

#### **A LA MAJORITE,**

(5 abstentions : M. Bonnamy, Mme Chomienne, M. Dehureaux, Mme Pavie, M. Garcia)

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

### **3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2010 DE LA VILLE**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats d'exploitation de l'exercice 2010 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,**

(5 abstentions : M. Bonnamy, Mme Chomienne, M. Dehureaux, Mme Pavie, M. Garcia)

➔ **DECIDE D'AFFECTER** au budget 2011 les sommes suivantes :

Sur l'excédent de 411 987,01 € de la section d'exploitation, 90 053,05 € sont affectés en recettes d'investissement à l'article 1068 et le reste en report à nouveau à l'article 002.

Sur l'excédent de 20 594,11 € de la section d'investissement, la même somme est reportée à l'article 001, excédent d'investissement.

## **4 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 DES LOTISSEMENTS**

### **4.1 - LOTISSEMENT DU « FOUR BRULE »**

Aucune opération n'a été réalisée cette année pour ce lotissement.

### **4.2 - LOTISSEMENT DE LA « BRIQUETERIE »**

**Les comptes peuvent être consultés au secrétariat général de la mairie.**

M. COSNIER explique que ce compte administratif n'est pas clos puisqu'il reste toujours un terrain à vendre. Il informe que le jugement aura lieu le 12 mai 2011.

**La délibération suivante est prise :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOUMARAF, 2<sup>ème</sup> Adjoint, délibérant sur les **comptes administratifs des lotissements du Four brûlé et de la Briqueterie de l'exercice 2010** dressés par M. Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**A LA MAJORITE,**

(5 abstentions : M. Bonnamy, Mme Chomienne, M. Dehureaux, Mme Pavie, M. Garcia)

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs tel qu'ils apparaissent en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe des comptes administratifs.

## **5 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2010 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL - VILLE - LOTISSEMENTS**

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les comptes de gestion 2010 de la Ville et des Lotissements, dressés par M. Stéphane CLEMOT, Receveur Municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2010.

## **La délibération suivante est prise :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2010, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Ils sont approuvés à l'unanimité.**

## **6 - VOTE DES TAUX**

M. COSNIER fait la déclaration suivante :

« Les années se suivent et malheureusement se ressemblent. La crise est soi-disant passée mais, en comparant la stagnation des salaires (pour ceux qui en ont un) et l'augmentation du coût de la vie, nul n'est besoin d'être grand clerc pour affirmer que notre pouvoir d'achat se dégrade à une vitesse vertigineuse. La récession a ainsi succédé à la crise et on a beau nous chercher des excuses dans la mondialisation de la crise, qui a été réelle certes, la récession est bien le fait des gouvernants en place qui nous offrent au quotidien un spectacle pitoyable d'atermoiements, d'annonces non suivies d'effets et de décisions qui vont toutes dans le même sens : protéger les profits et étrangler les plus fragiles.

Les communes sont elles aussi soumises au même traitement :

- augmentation des charges
- diminution des dotations
  
- ◆ pour les charges : (2 postes essentiels)
  - tous nos efforts portent sur la maîtrise des charges salariales et malgré tout elles augmentent, techniquement et naturellement, toujours un petit peu.
  - par contre le coût des fluides explose : gaz, électricité, carburants.

NB : pas d'augmentation exagérée des tarifs

◆ pour les recettes :

Les dotations sont en baisse (soi-disant gelées !)

DGF : – 15 000 € cette année, soit - 45 000 € en 3 ans.

TP : moins de compensation versée par l'Etat, 54 000 € au lieu de 70 000 € l'an dernier, soit – 16 000 €

Droits de mutation (taxes sur les ventes immobilières) : - 10 000 €

La saison culturelle de la Région : - 10 000 € (baisse prévue du pourcentage pris en charge).

Cela fait déjà plus de 50 000 € qui sont déjà défalqués auxquels il faut ajouter des frais induits par le désengagement de l'Etat en matière d'Etat-Civil, de dématérialisation des actes, moins d'indemnités sociales, moins de compensations et les aides de la CAF qui diminuent ou encore les aides pour adresser les actions en terme de CLSPD, de mise en sécurité...

Cela se traduit par le célèbre effet ciseau que les observateurs économiques nous prédisaient depuis longtemps : l'effet ciseau obtenu par la diminution des recettes et l'augmentation des charges.

Vous l'avez bien ressenti lors des commissions générales, on ne jette pas l'argent par la fenêtre et on tire sur toutes les ficelles pour équilibrer notre budget.

Car contrairement à l'Etat, nous nous avons l'obligation de le présenter à l'équilibre. Heureusement d'ailleurs.

En investissement, nous sommes obligés de modérer nos ardeurs et nos ambitions mais on ne peut quand même pas ralentir notre rythme car on sait que notre essor suscite de l'attente de la part de nos concitoyens.

On va donc suivre les indications du DOB :

- liaison est-ouest : espace urbain central (coulée verte)
- quartier F. Mitterrand : esplanade des Droits de l'Homme (suite et fin)
- élaboration du PLU et AVAP
- acquisitions foncières (rue P. Moreau, rue de la République)
- les berges du Gault (en accompagnement du syndicat de la Brenne)
- étude éclairage public

plus tous les travaux de réfection de rues, trottoirs et pavements.

Et les surprises, 10 ans après, qu'on rencontre par ci par là encore.

Vous l'avez compris, lorsque nous nous sommes quittés tout n'était pas bouclé :

- pour faire le plus possible afin de combler ce retard d'avant 2000, nous vous proposons :

→ d'emprunter un peu plus que prévu (mais on a fait des coupes en dépenses de fonctionnement afin de compenser l'augmentation des remboursements induits) : 577 000 € alors qu'on était basé sur 400 000 €.

→ d'augmenter, contraints et forcés, les taux d'imposition pour annuler la baisse des dotations de l'Etat de 70 000 € nécessaires.

Toujours avec la même philosophie politique : nous préférons considérer le citoyen comme un contribuable, qui s'acquitte de ses impôts en sachant qu'ils sont bien utilisés et qu'ils participent à un service public de qualité plutôt que comme un client consommateur qui paye une prestation un point c'est tout.

On peut légitimement regretter cette augmentation des taxes mais nous vous proposons cette solution parce que nous sommes convaincus qu'elle est la plus juste et la plus démocratique.

Merci de votre attention. »

M. COSNIER procède à un comparatif des taux d'impositions de la taxe d'habitation avec d'autres chefs-lieux de canton.

### **Château-Renault est 207<sup>ème</sup> / 277 au classement des communes d'Indre et Loire.**

Amboise : 267<sup>ème</sup>, Azay le Rideau 246<sup>ème</sup>, Ballan Miré 265<sup>ème</sup>, Bléré 222<sup>ème</sup>, Bourgueil 216<sup>ème</sup>, Chambray 263<sup>ème</sup>, Chinon 262<sup>ème</sup>, Cinq Mars la Pile 240<sup>ème</sup>, Descartes 229<sup>ème</sup>, Joué les Tours 273<sup>ème</sup>, La Membrolle 272<sup>ème</sup>, La Riche 260<sup>ème</sup>, La Ville aux Dames 274<sup>ème</sup>, **Langeais 168<sup>ème</sup>**, Ligueil 232<sup>ème</sup>, **L'Île Bouchard 138<sup>ème</sup>**, Loches 230<sup>ème</sup>, Luynes 269<sup>ème</sup>, Montlouis 271<sup>ème</sup>, Monts 238<sup>ème</sup>, Montabzon 264<sup>ème</sup>, St Avertin 276<sup>ème</sup>, Saint Cyr 275<sup>ème</sup>, Saint Pierre des Corps 218<sup>ème</sup>, Savonnières 249<sup>ème</sup>, Tours 223<sup>ème</sup>, Veigné 270<sup>ème</sup>, Vouvray 250<sup>ème</sup>, Fondettes 277<sup>ème</sup>.

Il explique que ce classement ne nous rassure pas.

Même si Château-Renault n'a pas la même population qu'à Tours, Fondettes ou Luynes, on peut constater que les autres communes de même importance ne font pas mieux que nous avec les moyens que l'on a.

Il donne les informations suivantes :

A Château-Renault, l'imposition taxe d'habitation pour un couple avec 2 enfants s'élève à 374 € contre 817 € à Fondettes, 329 € à Langeais, 298 € à l'Île Bouchard.

Il souligne que Château-Renault n'a pas à rougir d'être à cette place là.

Cette information indique qu'à Château-Renault les impôts ne sont pas augmentés exagérément. Il précise que l'augmentation d'impôts n'était pas envisagée cette année mais compte tenu du choix d'emprunter moins pour se réserver une plus grosse opération l'an prochain, il n'y avait de ce fait pas d'autre solution que de les augmenter.

M. BONNAMY souhaiterait connaître le taux en pourcentage des personnes qui payent la taxe d'habitation à Château-Renault par rapport à la commune de Langeais.

M. COSNIER pense qu'effectivement il serait intéressant d'avoir cette information.

(Le lien du site internet à consulter pour obtenir cette information sera communiqué à M. BONNAMY).

M. COSNIER informe que le revenu imposable moyen de Château-Renault est un peu au dessus de la moitié de la moyenne départementale, qui elle, est proche de la moyenne nationale et régionale. Cela veut dire que la commune est constituée de gens qui ne sont pas riches. Il explique que l'option d'augmenter les impôts a été prise plutôt que d'augmenter les tarifs exagérément.

M. BOUMARAF confirme qu'il est regrettable d'augmenter les taux d'imposition.

Il souligne que les communes, le Conseil Général, le Conseil Régional subissent l'impact de la politique gouvernementale et qu'il faut faire face à des dépenses incontournables.

Il indique que Château-Renault est une des communes de 5 000 habitants dans le département où le taux de taxe d'habitation est le plus faible et souligne qu'en revanche elle dispose de services publics où les prix sont très accessibles (centre de loisirs, cantine, prix de l'eau et de l'assainissement).

M. BONNAMY se demande si ces prestations ne profitent pas davantage aux communes environnantes.

M. BOUMARAF informe qu'au niveau du service animation-jeunesse, 95 % des enfants sont domiciliés à Château-Renault, les 5 % restants sont des enfants scolarisés à Château-Renault dont les parents payent une taxe foncière ou professionnelle sur la commune (commerçants...).

Il est vrai que la compétence sportive, celle-ci n'étant pas intercommunale, reste à la charge de la commune.

Il explique cependant que la plupart des dirigeants de clubs sont issus de communes extérieures.



Sans les habitants du canton, il y aurait moins de consommateurs donc moins d'activité économique et associative.

M. BONNAMY demande si les charges d'entretien des infrastructures (électricité, eau) ne pourraient pas être réparties sur les autres communes.

M. COSNIER explique qu'actuellement cela n'est pas possible à moins de mutualiser les équipements sportifs et souligne qu'effectivement la commune a quelques bâtiments communaux énergivores.

M. MOTTEAU informe que l'augmentation de la taxe d'habitation par rapport à l'inflation représente 12 % en 10 ans (soit 1,2 % / an).

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,**

(5 voix contre : M. Bonnamy, Mme Chomienne, M. Dehureaux, Mme Pavie, M. Garcia)

➔ **FIXE les taux des contributions directes pour 2011 ainsi qu'il suit :**

- **Taxe d'Habitation**            **14,60 %**
- **Foncier Bâti**                **27,40 %**
- **Foncier Non Bâti**           **59,18 %**

Le produit fiscal attendu soit **2 026 774 €** sera imputé à l'article 7311 du budget de la commune.

## **7 - BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA VILLE**

### **RECAPITULATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2011</b>
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>1 472 450,00 €</b>
60	Achats et variation de stocks	830 950,00 €
61	Services extérieurs	340 950,00 €
62	Autres services extérieurs	228 050,00 €
635/7	Impôts, taxes et versements	72 500,00 €
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>3 438 250,00 €</b>
63	Impôts, taxes et versements sur rémunérations	61 500,00 €
64	Charges de personnel	3 376 750,00 €
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>628 223,00 €</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>		<b>195 000,00 €</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLE</b>		<b>2 500,00 €</b>
<b>022 - DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>75 000,00 €</b>
<b>042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>		<b>270 000,00 €</b>
<b>023 - PRELEVEMENT POUR INVESTISSEMENT</b>		<b>155 051,05 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 236 474,05 €</b>

M. COSNIER explique que les coupes effectuées dans le budget de fonctionnement viennent compenser l'augmentation du remboursement.

Cette année, en accord avec la médiathèque, il a été décidé d'acheter moins de cassettes et de livres. Il explique que jusqu'à présent ce secteur n'était pas déshérité ou en souffrance. La médiathèque est bien équipée.

Mme CHOMIENNE pense que la culture c'est la base et aurait préféré que des coupes soient effectuées sur d'autres postes (saison culturelle, Musico' Châto : 1 journée au lieu de 2).

M. VANNIER explique qu'il était trop tard pour ramener Musico' Châto à une journée, la saison culturelle étant déjà engagée.

M. COSNIER explique qu'en parallèle, cette année, il a été décidé de baisser les tarifs de la médiathèque.

M. BONNAMY demande si quelque chose a été prévue pour arrêter l'hémorragie de consommation d'énergie.

M. MOTTEAU répond qu'il est prévu de faire réaliser un diagnostic énergétique des dix bâtiments les plus énergivores. Il sera engagé sur le bâtiment le plus critique une action d'isolation et de réduction de consommation d'énergie.

M. BONNAMY indique, qu'à titre temporaire, il existe des moyens très peu chers qui diminueraient les consommations de 10 à 15 %.  
Il pense qu'il faut changer le comportement des utilisateurs.

M. MOTTEAU répond que des régulations et des horloges ont déjà été mises en place, que les salles sportives ne sont pas chauffées la nuit. Autrement dit, on n'a pas attendu pour déjà limiter les dégâts.

M. BOUMARAF explique qu'une réflexion sera menée et souligne que dans les toutes communes les bâtiments les plus énergivores sont les bâtiments sportifs.

#### Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :

Mme CHOMIENNE intervient sur les – 10 000 € en subvention CCAS, elle ne comprend pas l'augmentation de l'article 657362 (création d'un service à destination des seniors).

M. BOUMARAF explique que dans le cadre du défi sénior des subventions peuvent être allouées au titre du Fond Leader. La provision de 5 000 € correspond à un emploi CAE.

Mme CHOMIENNE demande si la commune a pu obtenir des subventions pour le financement des permis solidaires.

M. BOUMARAF explique que le Conseil Général finance ce type de permis à hauteur de 50 %.  
Le financement interviendra en 2012. 8 jeunes seront recrutés et commenceront leurs tâches solidaires en 2011.

M. BONNAMY demande si un effort financier pourrait être fait par les élus qui perçoivent une indemnité.

Mme COUSTENOBLE précise que cette indemnité sert, aux élus qui travaillent, à pallier les heures impayées lors de réunions qui ont lieu en journée.

M. COSNIER souligne que les crédits d'heures ne sont pas utilisés et que les maires et adjoints se servent de leurs indemnités comme telles, c'est-à-dire en compensation de tous les frais occasionnés et des contraintes vécues. Personnellement, M. le Maire estime qu'il ne "vole" pas son indemnité.

Mme CHOMIENNE demande une explication sur le prélèvement pour investissement (155 051,05 €) qui a augmenté par rapport à la somme annoncée en commission générale (21 250 €).

Cette différence s'explique par :

- l'augmentation des impôts
- la réduction de certains coûts

Le montant du prélèvement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. C'est ce qui est prévu de dégager dans l'année pour financer de l'investissement.

## RECAPITULATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2010
70 - PRODUITS DES SERVICES		339 700,00 €
72 - TRAVAUX EN REGIE		170 000,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES		3 371 274,92 €
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS		1 591 285,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION		281 280,17 €
76 - PRODUITS FINANCIERS		1 000,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 000,00 €
013 - CHARGES EN ATTENUATION		140 000,00 €
002 - RESULTAT REPORTE		321 933,96 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 236 474,05 €</b>

### Section d'investissement

Mme COUSTENOBLE donne le détail des travaux retenus à la commission générale du 7 mars 2011 (*document qui a été transmis à chaque conseiller municipal le 25/03/2011*) et donne lecture de la structure du budget.

**Le total investissement dépenses s'élève à 1 593 454,16 €**

M. MOTTEAU rappelle qu'en commission générale une liste de travaux avait été arrêtée (elle représentait à peu près le double de celle présentée ce soir). Budgétairement, des priorisations ont été faites.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,**  
(5 voix contre : M. Bonnamy, Mme Chomienne, M. Dehureaux, Mme Pavie, M. Garcia)

➔ **APPROUVE le Budget Primitif 2011 de la Ville.**

#### **7.1 - ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **ADOPTE le tableau des effectifs 2011.**

## **DELIBERATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES**

Le Conseil Municipal doit délibérer sur certaines dépenses dans le cadre du budget 2011.

### **Personnel communal**

- **Vêtements de travail**

La ville achètera et fournira l'habillement au personnel des services techniques soumis aux règles de sécurité du travail dans la limite du crédit alloué.

- **7.2 - Chèque CADHOC : renouvellement de la convention**

Vu le décret n° 2008-1394 du 19 décembre 2008 (JO du 24/12/2008), fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité Sociale pour 2010,

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Château-Renault offre aux agents des vêtements de travail pour les services techniques et des bons de vêtement pour les agents des autres services.

Afin d'être plus respectueux de la réglementation, dans sa séance du 16 mars 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer aux salariés des bons cadeau à l'occasion des fêtes de Noël sous la forme de Chèque CADHOC.

Le montant global n'excédant pas le plafond mensuel de la Sécurité Sociale, les bons sont exclus de l'assiette de cotisation

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **RECONDUIT pour 2011 le dispositif Chèque CADHOC,**
- **FIXE la valeur du Chèque CADHOC à 70 € par agent,**
- **AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec la société Chèque CADHOC.**

- **7.3 - Complément de rémunération accordé au personnel communal au titre du 13<sup>ème</sup> mois**

Conformément au principe de maintien des avantages acquis collectivement en matière de complément de rémunération énoncé par l'article III, 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 27 mars 1987 de maintenir et de verser directement au personnel communal les avantages de rémunération qu'il lui accordait, antérieurement à la publication de cette loi.

Pour mémoire, il est rappelé qu'au titre des budgets 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, le Conseil Municipal a voté l'inscription des crédits correspondants à ce complément de rémunération (13<sup>ème</sup> mois).

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **INSCRIT au titre du budget 2011, un crédit de 132 768,99 € destiné à verser au personnel communal de la ville de Château-Renault un complément de rémunération (13<sup>ème</sup> mois). Ce dernier sera attribué sur les bases suivantes :**

**Personnel titulaire : salaire net de décembre 2010**

**Personnel auxiliaire : salaire mensuel moyen de l'exercice 2010 (traitement net annuel : 12)**

#### **7.4 - Cotisations 2011 et autres contingents**

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**→ DECIDE au titre de l'exercice 2011 l'inscription des crédits suivants :**

##### **Cotisation 2010**

. Association des Maires du Canton : (0,05 €/ habitant, soit 0,05 € x 5 343 hab.)	267,15 €
. Association des Maires de France :	841,69 €
. Association des Maires d'Indre & Loire :	1 298,32 €
. F. N. C. C (Fédération Nationale des Communes pour la Culture) :	189,00 €
. Association des Petites Villes de France : (cotisation 472,05 € + abonnement 22,87 €)	494,92 €

##### **Autres contingents et participations 2009**

F.S.L (0,25 €/ habitant, soit 0,25 € x 5.343 ha)	1 335,75 €
Syndicat de ramassage scolaire (2,35 €/ habitant, soit 2,35 € x 5 307 ha)	12 471,45 €
FDGDEC (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures d'Indre et Loire)	415,00 €
Participation frais de fonctionnement du Syndicat de la Brenne	3 660,29 €
SICALA (0,24 €/ habitant, soit 0,24 x 5 343 ha)	1 282,32 €

M. MOTTEAU informe que cette augmentation s'explique par le recrutement d'une personne à mi-temps.

ADIAJ Formation : 30,00 €  
(Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique)

Frais de fonctionnement du SIVOM 13 966,60 €

*(La somme de 13 250,64 € avez été annoncée en séance, mais une participation supplémentaire des communes à hauteur de 0,134 € / habitant a été votée lors du conseil syndical du 19 avril 2011, pour pallier aux travaux d'installation d'une gâche électrique avec digicode sur le portail de la gendarmerie).*

Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire	
- Compétence cartographie numérisée	1 311,25 €
- Redevance concession gaz	1 194,20 €

#### **7.4 bis - SUBVENTION AU C.C.A.S. 2011**

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**→ DECIDE :**

- **D'INSCRIRE** une subvention d'exploitation de **190 000,00 €** au CCAS.
- **AUTORISE** le versement des acomptes suivants :
  - ♦ 60 000 € après le vote du budget
  - ♦ 60 000 € avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2011
  - ♦ 70 000 € avant la fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2011

La dépense sera inscrite à l'article 65736 du budget de la ville.

#### **7.5- VOTE DES SUBVENTIONS 2011**

Le tableau des subventions est examiné.

M. BOUMARAF explique que les subventions aux écoles maternelles et élémentaires ont été revues. Désormais les subventions seront calculées au prorata des effectifs dans chaque école.

Les subventions aux associations : La Fleur de l'Age, Fédération Nationale Mutilés du Travail, Amicale des Pêcheurs du Castelrenaudais, AVAC, sont mises en instance car elles n'ont pas formulé de demande.

Pour le collège A. Bauchant et le Lycée des Métiers Beauregard, les subventions seront accordées seulement sur présentation de projets (idem pour les frais de déplacements).

La commission culturelle a décidé de réduire le montant des subventions aux associations de jumelage car il a été constaté une thésaurisation sur chaque compte.

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**→ VOTE les subventions pour l'année 2011 aux sociétés et organismes.**

#### **7.6 - SUBVENTIONS SPORTIVES (1<sup>ère</sup> partie) :**

Parmi l'enveloppe globale destinée au subventionnement des associations, 47 500 € sont affectés aux associations sportives dont les noms apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Cette somme sera distribuée en deux fois selon la répartition ainsi définie et approuvée par la commission des sports.

**Pour la première partie**  
**20 425 €**

Qui fait l'objet de la présente délibération, concerne 3 des 6 critères retenus par la commission des sports.

Qui sont :

- 1 - nombre total de licenciés
- 2 - nombre de licenciés dans l'école de jeunes
- 3 - nombre de licenciées femmes

Selon les pourcentages suivants :

1<sup>er</sup> critère = 15 % de 47 500,00 € soit 7 125,00 €  
2<sup>ème</sup> critère = 25 % de 47 500,00 € soit 11 875,00 €  
3<sup>ème</sup> critère = 3 % de 47 500,00 € soit 1 425,00 €

La deuxième partie de la subvention, sera présentée ultérieurement au vote du Conseil Municipal. Elle sera calculée qu'après réception, par le service des sports, des cahiers de compte des associations complétés des justificatifs de dépenses et de recettes.

Le 4<sup>ème</sup> critère est égal à 5 % de 47 500,00 € pour l'effort d'autofinancement.

Le 5<sup>ème</sup> critère est égal à 5 % de 47 500,00 € pour la communication de l'image de la commune au travers des manifestations organisées par les associations.

Le 6<sup>ème</sup> critère prend en compte les frais de fonctionnement des clubs, hormis la rémunération des cadres techniques, il est égal à 47 % de 47 500,00 €.

Sur proposition de la commission des sports :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>USR BADMINTON</b>	<b>1 145,21</b>
<b>USR BASKET</b>	<b>1 105,29</b>
<b>CHATEAU RENAULT CYCLOTOURISME</b>	<b>38,71</b>
<b>USR ATHLETISME</b>	<b>1 969,21</b>
<b>US MUSCULATION</b>	<b>437,06</b>
<b>USR CYCLISME</b>	<b>606,93</b>
<b>USR ESCALADE</b>	<b>1 149,81</b>
<b>USR FOOTBALL</b>	<b>2 808,35</b>
<b>GYMNASTIQUE SPORTIVE RENAUDINE</b>	<b>1 922,44</b>
<b>JUDO CLUB RENAUDIN</b>	<b>2 978,03</b>
<b>KARATE KIOKUSHINKAI RENAUDIN</b>	<b>586,85</b>
<b>A.S. COLLEGE ANDRE BAUCHANT</b>	<b>654,54</b>
<b>ENTENTE PETANQUE CASTEL'RENAUDAIS</b>	<b>655,13</b>
<b>HANDBALL CASTELRENAUDAIS</b>	<b>0</b>
<b>SUBAQUATIQUE RENAUDINE</b>	<b>115,55</b>

<b>TENNIS CLUB RENAUDIN</b>	<b>855,14</b>
<b>USR TENNIS DE TABLE</b>	<b>1 048,43</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR</b>	<b>403,17</b>
<b>TWIRLING-BATON</b>	<b>1 782,89</b>
<b>USR VOLLEY</b>	<b>162,27</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 425,00</b>

M. GENTIL explique que l'association handball castelrenaudais n'a pas de subvention car elle n'a pas déposé de dossier.

Sur proposition de M. GENTIL, Conseiller Municipal délégué aux Sports,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**→ APPROUVE le tableau des subventions accordées aux associations.**

## **8 - BUDGETS PRIMITIFS 2011 DES LOTISSEMENTS**

8.1 - « FOUR BRULE »

8.2 - « LA BRIQUETERIE »

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**→ APPROUVE le budget primitif 2011 des lotissements du Four Brûlé et de la Briqueterie.**

**Les budgets peuvent être consultés au secrétariat général de la mairie.**

## **9 - SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **9.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

En application de la norme M 49, les services de l'eau et de l'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial et disposent à ce titre d'un budget annexe.

Les résultats afférents à l'exercice 2010 apparaissent dans les tableaux annexés au compte.

**La délibération suivante est prise :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOUMARAF, 2<sup>ème</sup> Adjoint, délibérant sur le **compte administratif des services de l'Eau et Assainissement de l'exercice 2010** dressé par M. Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



**A L'UNANIMITE,**

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

**Le compte peut être consulté au secrétariat général de la mairie.**

## **9.2 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2010** **DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2010 des services Eau & Assainissement, dressés par M. Stéphane CLEMOT, Receveur Municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2010.

**La délibération suivante est prise :**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire*

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010 ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.*

*1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.*

*2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*

*3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2010, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

**Ils sont approuvés à l'unanimité.**

### **9.3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2010**

Madame COUSTENOBLE rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 49 afférente aux services de l'eau et de l'assainissement, les résultats d'exploitation de l'exercice 2010 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**→ ADOPTE les résultats 2010 et les affectations suivantes :**

#### **EAU**

##### Section d'Exploitation

Résultat excédentaire .....	146 192,42 €
Excédent antérieur .....	192 629,38 €
Excédent cumulé .....	338 821,80 €

##### Section d'Investissement

Résultat excédentaire .....	130 948,22 €
Déficit antérieur .....	65 161,38 €
Excédent cumulé .....	65 786,84 €

Compte tenu des restes à réaliser dépenses de 75 940,94 €, il faut affecter une partie de l'excédent d'exploitation à l'article 1068 de la section d'investissement pour 10 154,10 € et le solde, 328 667,70 € en report à nouveau.

#### **ASSAINISSEMENT**

##### Section d'Exploitation

Résultat déficitaire .....	327 357,24 €
Excédent antérieur .....	416 574,91 €
Excédent cumulé .....	89 217,67 €

##### Section d'Investissement

Résultat excédentaire .....	320 930,51 €
Déficit antérieur .....	184 556,52 €
Excédent cumulé .....	136 373,99 €

Malgré les restes à réaliser dépenses de 27 979,68 €, l'excédent d'exploitation peut être reporté en fonctionnement pour 89 217,67 € sans affecter de crédits en section d'investissement.

### **9.4 - AMORTISSEMENTS 2011**

Madame COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances, rappelle que depuis 1992 la commune a élaboré son budget primitif des services annexes de l'eau et de l'assainissement en intégrant les nouvelles dispositions de la comptabilité M49.

Dans sa séance du 23 mars 1992, le Conseil Municipal avait adopté les durées et les montants des amortissements de ces services.

Le tableau des amortissements est mis à jour chaque année en fonction des investissements réalisés au cours de l'exercice et soumis au vote du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte le tableau des amortissements 2011 des services annexes Eau – Assainissement.**

## **9.5 - BUDGET PRIMITIF 2011**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les budgets EAU et ASSAINISSEMENT pour l'année 2011.**

**Les budgets peuvent être consultés au secrétariat général de la mairie.**

## **10 – CESSION DE LA PARCELLE AD 124 PAR L'ASSOCIATION DIOCESAINE**

La parcelle AD 124 de 781m<sup>2</sup> est une bande de terrain du ravin de Vaubrahan qui appartient à l'association diocésaine de Tours et qui est enclavée entre des terrains communaux, à proximité du Centre Roméro.

Par la voix de ses représentants locaux, l'association diocésaine de Tours a fait savoir qu'elle était disposée à céder cette parcelle à titre gracieux à la commune dans la mesure où celle-ci prendrait à sa charge les frais de notaire.

L'intérêt pour la commune est de maîtriser à cet endroit l'ensemble du ravin de Vaubrahan qui est notamment l'exutoire des eaux pluviales du Parc Industriel Ouest.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant à la cession de la parcelle AD 124 par l'association diocésaine à la commune de Château-Renault.**

## **11- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR VAL TOURAINE HABITAT**

Dans le cadre de la recherche d'améliorations simples au cadre de vie des renaudins et conformément aux indications du Plan d'Occupation des Sols, la création d'une liaison piétonne entre la rue Martin Gardien et les anciens abattoirs est envisagée.

Val Touraine Habitat accepte de céder, à titre gracieux, et sous réserve que la commune prenne en charge les frais de géomètre et de notaire, une partie de la parcelle AN 456, d'une surface de 205 m<sup>2</sup>, pour créer un passage de 2.50m de large, le long du foyer de la vallée verte et aboutissant à une passerelle sur le Gault. (Cette passerelle doit être reconstruite dans le cadre des travaux sur les berges du Gault).

Après acquisition, les services techniques devront réaliser une nouvelle clôture sur 70m de long et stabiliser le cheminement en calcaire.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant à la cession de 205 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AN 456 par Val Touraine Habitat à la commune de Château-Renault.**

## **12 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :** **CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES VOISINES**

La signature des nouveaux contrats d'affermage pour l'eau et l'assainissement avec VEOLIA est l'occasion de réactualiser les conventions qui lient la commune de Château-Renault aux collectivités voisines.

**Pour le service eau potable :**

Des interconnexions existent avec Auzouer en Touraine et donc le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre, avec le Boulay et donc avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Glaise, et avec Neuville sur Brenne.

Ces conventions, qui seront évolutives, précisent les points essentiels suivants :

- \* propriété des équipements d'interconnexion et maintenance
- \* manœuvres périodiques de bon fonctionnement associants les services concernés
- \* tarifs de vente de l'eau, possible théoriquement dans les deux sens

**Pour le service assainissement eaux usées :**

Compte tenu de la configuration de l'agglomération, le réseau d'assainissement de Château-Renault dessert un nombre important d'usagers sur les communes voisines de Auzouer-en-Touraine, le Boulay et Neuville-sur-Brenne.

Les conventions doivent permettre la maîtrise du développement de l'urbanisation face à la capacité de la station et la maîtrise des qualité et quantité des eaux usées parvenant à celle-ci.

Les conventions permettent de préciser les points essentiels suivants :

- réalisation de contrôles de conformité des rejets lors des transactions foncières
- contrôle des rejets industriels ou artisanaux
- mise en cohérence des PLU avec les conventions (nombre de branchements actuel et maximum)
- pose de débitmètres électroniques sur chacun des postes de refoulement afin de détecter les eaux parasites et les incohérences par rapport aux débits déclarés.
- annexer le règlement de service de Château-Renault aux conventions
- annexer les plans de réseaux aux conventions
- tarifs de participation : fonctionnement pour VEOLIA et service pour la commune de Château-Renault.

Les textes des conventions ont fait l'objet d'un travail en commun avec les collectivités concernées et ont abouti aux textes proposés

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE M. le Maire à signer les conventions suivantes :**

- **Pour le service eau potable :**  
avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre,  
le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Glaise,  
et Neuville-sur- Brenne.
- **Pour le service d'assainissement eaux usées :**  
avec Auzouer-en-Touraine, le Boulay et Neuville-sur-Brenne.

M. MOTTEAU explique qu'il existait déjà des conventions avec les communes voisines, qui dataient d'une douzaine d'années, dans lesquelles il manquait des éléments par rapport au fonctionnement souhaité (fonctionnement comparable au nôtre qui permettrait de maîtriser les flux d'eaux tant usés que potables, de les compter et de les facturer correctement).

Il informe que 25 % des effluents traités par la station d'épuration viennent des communes voisines. L'investissement de la station d'épuration est totalement supporté par la commune de Château-Renault.

Il précise que les prix ont été corrigés. Les habitants des autres communes paient, à Château-Renault, le même prix que les habitants de Château-Renault.

### **13 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DE LA BRENNE :**

- **Nouvelle clef de répartition**
  - **Adhésion de Saint-Amand-Longpré**
- ◆ La modification de clef de répartition du syndicat a été validée à l'unanimité en séance du 9 décembre 2010. Cette décision nécessite une modification de l'article 7 des statuts comme suit :
    - « La contribution des communes membres aux dépenses de fonctionnement est fonction :
      - . Pour 60 %, de la population communale pondérée à la surface de la commune inscrite dans le bassin versant.
      - . Pour 30 %, du linéaire de rives de cours d'eau et de fossés dans le bassin versant.
      - . Pour 10 %, de la surface de la commune inscrite dans le bassin versant ».
  - ◆ L'adhésion de la commune de Saint-Amand-Longpré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 a été validée à l'unanimité en séance du 27 janvier 2011.

M. MOTTEAU explique que le syndicat de la Brenne essaie de travailler sur l'ensemble du bassin versant et propose à toutes les communes, dont les eaux se déversent dans la Brenne et ses affluents, d'adhérer au syndicat puisque le but de cette opération est de travailler sur tout le territoire.

Des communes ont rejoint le syndicat ces deux dernières années. De ce fait, la clef de répartition de la participation des communes a été recalculée, tout en considérant que le syndicat n'a pas augmenté son budget.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Conformément à l'article L.5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**  
(M. Motteau ne prend pas part au vote),

➔ **APPROUVE ces modifications statutaires.**

## **14 – FESTIVAL DE MONTOIRE 2011 : MISE A DISPOSITION DE LA TANNERIE**

Dans le cadre du 39<sup>ème</sup> festival de Montoire, les organisateurs nous proposent un spectacle du ballet folklorique « Imagenes » de Vera Cruz, ensemble choisi pour l'Année du Mexique en France. Deux orchestres et 24 danseurs assureront un spectacle très coloré et rythmé. La représentation est programmée le mardi 12 juillet 2011 à 21h.

Une billetterie de 12 € (plein tarif) et de 7 € (tarif enfant) sera assurée par deux personnes du festival. Les réservations se feront auprès du service culturel et de l'Office de Tourisme.

Il est demandé à la ville la mise à disposition gratuite du Centre Socioculturel "La Tannerie".

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

→ **AUTORISE la mise à disposition gratuite de la Tannerie au Festival de Montoire.**

## **15 – SUBVENTION AU COLLEGE ANDRE BAUCHANT POUR SEJOUR DE DECOUVERTE EN SAVOIE**

Le collège A. Bauchant a organisé un voyage découverte d'une semaine en Savoie à Val Cenis du 13 au 19 mars 2011 pour 6 enfants de 3<sup>ème</sup> SEGPA (deux enfants de Château-Renault ont été concernés par ce voyage).

Celui-ci sollicite une aide financière de la commune afin de réduire le coût de participation des familles.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Affaires Scolaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

→ **DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 25 € par élève.**

## **16 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DEDIE A LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Sur demande de Monsieur le Trésorier, il appartient au Conseil Municipal de créer un budget pour la production d'électricité suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison écologique.

L'activité de production d'énergie photovoltaïque revêt un caractère industriel et commercial nécessitant la création d'un budget annexe, soumis de plein droit à la TVA.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

→ **CREE un budget annexe dédié à la production d'énergie photovoltaïque.**

## **17 - TERMITES A CHATEAU-RENAULT**

La Mairie vient de recevoir le 23 mars dernier deux déclarations de présence de termites pour deux maisons contiguës situées 9 et 11 rue Marceau.

Dans ce cas, la procédure définie par le Code de la Construction et de l'Habitation, en vue de cerner le problème et de protéger l'ensemble des propriétés du secteur, prévoit :

- que le Conseil Municipal propose à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire un plan délimitant la zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme,

- qu'un arrêté préfectoral soit ensuite pris pour permettre de demander aux propriétaires de la zone concernée de faire effectuer un diagnostic de la présence de termites par un organisme spécialisé, puis le cas échéant de lancer les traitements curatifs correspondants.

Le périmètre proposé sur le plan remis en séance est basé sur un cercle de rayon de 150 m dont le centre est situé sur les propriétés contaminées. Le périmètre est ensuite adapté à la configuration des rues et des bâtiments.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L133 et R 133,

Vu les déclarations de la présence de termites reçues en mairie le 23 mars 2011 et concernant les maisons situées au 9 et au 11 rue Marceau,

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ➔ **APPROUVE la délimitation de la zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme suivant le plan remis en séance.**
- ➔ **AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet d'Indre et Loire l'arrêté préfectoral permettant la mise en place des mesures de prévention prévues au Code de la Construction et de l'Habitat.**

M. MOTTEAU informe que, pour le moment, 3 maisons ont été touchées et deux déclarations ont été effectuées en mairie.

## **18 - CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Le parc informatique de la commune compte un peu plus de 85 postes répartis sur l'ensemble des sites municipaux (mairie, médiathèque, écoles, centre de loisirs, etc).

Au vu de l'importance du parc, une maintenance préventive et curative est indispensable.

Trois sociétés ont été consultées :

- VERIM – Château-Renault
- FEPP – Nazelles Négron
- INFORMATIQUE SERVICE PLUS – St Pierre des Corps

Seules les deux premières ont répondu.

A titre comparatif, les entreprises proposent les mêmes types de prestations et une intervention dans des délais identiques.

Le seul élément de comparaison peut être le prix.

VERIM propose une maintenance préventive et curative pour 4 350 € HT.  
La FEPP propose une maintenance préventive et curative pour 4 350 € HT.

Considérant que la société VERIM dispose d'une meilleure connaissance de notre parc informatique (titulaire de l'ancien contrat de maintenance).

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,**  
(4 abstentions : Mmes Coustenoble, Tornier, Maarek, Chomienne)

➔ **CHOISIT l'entreprise VERIM pour assurer la maintenance du parc informatique.**

M. BOUMARAF suggère que l'entreprise soit sollicitée dans un projet d'accompagnement et de travail en commun.

## **19 - CONVENTION D'ENTRETIEN DU STADE DE FOOTBALL DE VILLEDOMER**

La commune de Villedômer a sollicité la ville de Château-Renault pour remettre en état son stade de football.

La commune de Château-Renault s'engage :

- à fournir des verti-drain et tous les accessoires
- à assurer leur entretien
- à mettre à disposition le personnel conducteur de ces véhicules

Chaque intervention sera facturée à la commune de Villedômer 45 € / heure.

Il est important de préciser qu'aucune obligation de résultat n'est attendue de la commune de Château-Renault.

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➔ **AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'entretien à intervenir.**

## **20 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES**

Certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.



Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, M. le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle maximum à 210 €.

Individuellement il sera prévu une indemnisation en fonction des kilomètres réellement réalisés.

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,**
- **PREND en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,**
- **FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à 210 € maximum,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.**

## **21 - CONVENTION DE COREALISATION & TARIFS**

Philippe Fouquet est un artiste castelrenaudais qui pratique la harpe-guitare au-delà de nos frontières. Cet instrument, très peu connu du grand public, ajoute à la guitare acoustique les notes graves de cordes de basse jouées à la façon d'une harpe.

Pour faciliter sa rencontre avec les publics de notre territoire, nous avons décidé d'organiser conjointement un concert à La Tannerie le mardi 17 mai à 20h30.

Pour ce concert, retransmis sur une radio de guitare acoustique, cet artiste a décidé d'inviter le harp-guitariste américain John Doan. Grand pionnier de cet instrument, figure incontournable de la scène folk Américaine, nommé aux Emmy Awards, John Doan est une légende vivante !

Dans le cadre d'une convention de coréalisation, il a été convenu ce qui suit :

- L'organisateur (la ville) assurera la billetterie, l'encaissement, la comptabilité et les déclarations de recettes.
- Les prix d'entrée sont fixés à 8 € et 5 € (pour les moins de douze ans).
- 80 % de la recette des entrées du concert sera reversé aux artistes avec un minimum garanti de 200 € par artiste.
- L'organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants.
- L'organisateur prendra à sa charge la restauration de l'équipe artistique le soir de la représentation.
- Les artistes s'engagent à mentionner le soutien de la ville sur tous leurs supports de communication.

Pour la réussite de cette représentation, la mairie devra apporter un soutien technique et une aide en matière de communication.

Une convention de partenariat sera rédigée avec les différents éléments énoncés ci-dessus.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ➔ **VALIDE ces tarifs,**
- ➔ **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de coréalisation.**

**INFORMATIONS :**

- Samedi 2 avril :
  - . collecte banque alimentaire dans les 4 supermarchés
  - . manifestations sportives (gymnastique, football)
- Lundi 4 avril : commémoration Stéphane Pitard
- Mardi 5 avril : film-débat au cinéma
- Mercredi 6 avril : spectacle au Centre Rencontre Albert Chauvet
- 19-20-21 mai : forum de l'habitat à la Tannerie

x x x x x x

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 50.*

x x x x x x